

# Statuts de la Fédération Française des Dys (FFDys)

Troubles cognitifs spécifiques  
Troubles des apprentissages

Modifiés le 9 avril 2022

## TITRE 1. FORMATION ET BUT DE LA FEDERATION

---

### Article 1: CONSTITUTION

Il a été fondé le 19 Mars 1998 par les associations : Avenir Dysphasie, APEDA-France, Eclorre, APPAS et APED une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, sous la dénomination «Fédération française des troubles spécifiques du langage et des apprentissages» (en abrégé "F.L.A."). Sa création a été publiée au JO du 11 Avril 1998.

### Article 2 : DENOMINATION

L'association a pour dénomination

**Fédération Française des Dys**  
**FFDys**  
Troubles cognitifs spécifiques  
Troubles spécifiques des apprentissages

### Article 3 : DUREE.

Sa durée est illimitée.

### Article 4 : SIEGE.

Son siège social est fixé à PARIS. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification par l'Assemblée générale suivante.

### Article 5: OBJET DE LA FEDERATION.

La Fédération a pour objet :

1. de regrouper les associations, dont l'objet principal est le soutien aux personnes concernées par des troubles cognitifs spécifiques appelés aussi troubles du langage et/ou des apprentissages; (Cela regroupe notamment les dysphasies, dyslexies, dyspraxies, les troubles mnésiques et troubles attentionnels avec ou sans hyperactivité) ;
2. d'assurer la représentativité nationale et internationale de ses membres, notamment auprès des pouvoirs publics ;
3. d'agir en vue d'améliorer la situation des enfants et adultes ayant des troubles cognitifs spécifiques.

Ces actions seront en particulier mobilisées vers l'accès à l'éducation, aux soins et à l'emploi, la participation à la vie sociale et la citoyenneté ;

4. d'assurer la sensibilisation, l'information et la formation du grand public, des familles, des bénévoles des associations et des professionnels sur ces troubles ;
5. d'apporter un soutien aux associations membres ;
6. de mettre en œuvre les projets communs aux membres de la Fédération.
7. D'agir en justice à la défense des intérêts communs de ses membres ou à la défense de certains intérêts collectifs de portée générale.

La Fédération est apolitique et non confessionnelle. Son action s'inscrit dans le souci du développement durable et le respect de la diversité.

## **Article 6: MOYENS D'ACTION.**

Les moyens d'action de la Fédération comprennent notamment :

1. La mise en commun d'informations et de moyens ;
2. La défense des intérêts des personnes concernées auprès des pouvoirs publics et des décideurs ;
3. La représentation des associations dans les instances nationales et internationales de concertation ;
4. La coopération avec quiconque ayant des objectifs communs. Le soutien en particulier à la recherche ;
5. Plus généralement, sur la suggestion et avec l'accord des associations adhérentes, la mise en œuvre de toutes actions utiles pour coordonner leurs activités, renforcer leurs actions et connaissances réciproques ;
6. La FFDys se dote d'un Comité Scientifique dont le rôle, la composition et les modalités de fonctionnement sont spécifiés dans le Règlement Intérieur.

## **TITRE II. MEMBRES ET COTISATIONS.**

---

### **Article 7: MEMBRES DE LA FEDERATION.**

La "FFDys" est une fédération qui se compose de membres actifs et de membres associés.

Les membres actifs sont les associations agréées par le Conseil d'Administration (noté CA).

Leur activité principale répond aux objectifs de la Fédération tels qu'ils sont définis ci-dessus (titre 1 Art 5).

Les membres actifs communiquent au Conseil d'Administration leurs statuts et chaque année leurs rapports moral et financier. Ils s'acquittent de la cotisation annuelle.

L'entrée d'une nouvelle association à la Fédération doit répondre à certains critères.

Les modalités d'adhésion sont régies par le Règlement Intérieur,

Leur adhésion est validée par vote du Conseil d'Administration à la majorité qualifiée.

Les membres associés sont des personnes morales qui sont proches de la FFDys, mais dont l'objet principal n'est pas celui de la Fédération. Ils s'acquittent de la cotisation annuelle.

## Article 8 : COTISATIONS ET FINANCEMENT

Les ressources de la Fédération se composent de :

**- Cotisations:**

Les membres adhérents de la Fédération contribuent à son fonctionnement par le versement d'une cotisation annuelle dont le montant de base est fixé par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration. Elle est versée une fois par année civile.

La cotisation des membres actifs est dépendante du nombre de leurs adhérents suivant les dispositions précisées par le règlement intérieur.

**- Subventions, dons, et ressources diverses :**

La Fédération peut recevoir des dons et des subventions.

**- Ressources propres**

La Fédération peut recevoir des rétributions pour les services rendus, et le produit éventuel de ses biens.

## Article 9: RADIATION D'UN MEMBRE.

La qualité de membre actif se perd :

- par le retrait décidé par l'adhérent et formulé par écrit,
- par la dissolution dûment constatée de l'association adhérente (absence de rapport annuel et d'A.G. annuelle) après relances,
- pour non-paiement de la cotisation annuelle,
- par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration qui vote à bulletin secret et à la majorité qualifiée.

Une association démissionnaire ou radiée peut être ultérieurement réintégrée à la Fédération à sa demande et dans les conditions normales d'adhésion.

L'association démissionnaire ou radiée ne peut prétendre à aucun droit sur le patrimoine de la Fédération ni à remboursement de sa cotisation annuelle.

## TITRE III. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT.

---

### Article 10 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE.

**Composition et organisation :**

L'Assemblée Générale est organisée en collèges :

- Le collège des associations nationales qui regroupe les membres actifs dont l'action a une vocation nationale telle que définie dans le règlement intérieur,
- Le Collège des associations locales qui regroupe les membres actifs dont l'action a une vocation locale telle que définie dans le règlement intérieur,

L'A.G. ordinaire (notée AGO) comprend tous les membres de la Fédération. Elle se réunit une fois par an au minimum et chaque fois qu'elle est convoquée par le Secrétaire du Conseil d'Administration selon les modalités précisées dans le règlement intérieur RI

Le Président, assisté par les membres du Bureau, préside l'A.G.O. et présente le rapport moral de la Fédération durant l'année écoulée. Le Trésorier rend compte de la gestion.

L'A.G. O. se prononce, par vote à la majorité simple, sur les rapports moral et financier.

L'A.G. ne peut se réunir valablement qu'en présence de la moitié des porteurs de voix.

**Droit de vote**

En A.G. seuls les membres actifs, à jour de leur cotisation, votent. Ils disposent d'un nombre de voix défini en fonction de leur nombre total d'adhérents à jour de cotisation, selon les dispositions du règlement intérieur.

**Article 11 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE.**

Sur la demande de la moitié plus un des administrateurs du CA, le Président convoque une A.G. extraordinaire suivant la procédure décrite à l'article 10. Seule une A.G. extraordinaire est qualifiée pour modifier les statuts. Les demandes de modification des statuts doivent être formulées par le Conseil d'Administration et figurer sur la convocation. Les délibérations sont prises à la majorité qualifiée telle que cela est défini dans le règlement intérieur de la Fédération.

**Article 12 : CONSEIL D'ADMINISTRATION.**

Le Conseil d'Administration est composé des représentants des membres actifs.

Il est organisé en collèges :

- Le collège des associations nationales qui regroupe les membres actifs dont l'action a une vocation nationale telle que définie dans le règlement intérieur,
- Le Collège des associations locales qui regroupe les membres actifs dont l'action a une vocation locale telle que définie dans le règlement intérieur,

**Les administrateurs représentant les associations nationales**

Ils sont élus pour trois ans, lors de l'Assemblée Générale par le collège des associations nationales sur proposition des associations membres. Chaque association membre a droit à un nombre d'administrateurs défini en fonction de son nombre d'adhérents à jour de cotisation, selon les dispositions définies dans le règlement intérieur.

**Les administrateurs représentant les associations locales**

Ils sont élus pour trois ans, lors de l'Assemblée Générale par le CA de la FFDys selon les dispositions définies dans le règlement intérieur.

**Les administrateurs honoraires**

Le titre d'administrateur honoraire du CA peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou ont rendu des services signalés à la Fédération. Les administrateurs honoraires ne disposent pas du droit de vote au CA.

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du Président ou à la demande de la moitié au moins des administrateurs.

Sauf disposition particulière dans les présents statuts, les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, étant entendu que chaque administrateur dispose d'une voix. Un quorum de la moitié des administrateurs est requis pour les délibérations.

Un ordre du jour précède chaque réunion du Conseil d'Administration. Un compte rendu de chaque réunion est adressé aux administrateurs.

Les administrateurs assurent leur fonction à titre bénévole.

Le retrait d'un administrateur du Conseil d'Administration est subordonné à sa volonté exprimée par simple lettre ou entretien verbal avec le Président de la Fédération. Il peut être procédé à son remplacement par intérim par décision du CA.

Les membres veillent au pourvoir des sièges à la Fédération.

### **Article 13: BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.**

Le président représente la Fédération. Il dirige et contrôle ses activités, est responsable juridiquement des actions qu'il met en œuvre. Il a le pouvoir d'ester en justice en son nom.

Le bureau est l'organe exécutif de la FFDys.

Il assure la mise en œuvre de la politique fédérale, prend toute mesure d'administration générale et en rend compte au Conseil d'Administration dont il prépare les réunions et fixe l'ordre du jour.

Pour la composition et les modalités de fonctionnement du bureau se reporter au RI.

### **Article 14: REGLEMENT INTERIEUR.**

Un Règlement intérieur, établi par le Conseil d'Administration, définit en tant que de besoin les divers points non précisés par les statuts, notamment en ce qui concerne le fonctionnement de la Fédération. Le Règlement intérieur peut être modifié par simple décision du CA à la majorité qualifiée. En cas de litige les statuts s'imposent au Règlement intérieur.

### **Article 15: DISSOLUTION.**

La dissolution de la Fédération ne peut être prononcée que par une A.G.Extraordinaire (AGE) convoquée spécialement à cet effet et décidée à la majorité qualifiée, suivant les formes et les procédures décrites à l'article 11. Le quorum requis est des 2/3 des associations adhérentes à jour de leur cotisation. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle A.G. extraordinaire est convoquée au minimum un mois après la précédente. La décision de dissolution pourra alors être prise à la majorité qualifiée, mais sans condition de quorum.

La dissolution intervient cependant d'office lorsque la Fédération réunit moins de trois associations adhérentes.

### **Article 16: LIQUIDATION.**

En cas de dissolution, l'AG. Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs parmi ses membres. Elle attribue l'actif à une ou plusieurs associations ou groupes d'associations poursuivant des buts comparables et procède à la déclaration en préfecture.

Toutes les associations membres de la Fédération en exercice sont informées des décisions de l' A.G. extraordinaire appelée à délibérer de la dissolution.

Le patrimoine de la Fédération répond seul des engagements contractés en son nom.

Aucune des associations adhérentes ne peut être tenue pour responsable en son nom propre du passif éventuel.

Nathalie Groh, Présidente FFDys

Michèle Charnay, Secrétaire FFDys